

# **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 août 2010**

CP 10/08-23

*L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc*

## **PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EUROPE POUR LA REALISATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE TARN ET GARONNE**

Lors du comité de gestion du SATESE du 09 octobre 2009, il a été décidé de confier à ce service une nouvelle mission concernant la préservation des zones humides de notre Département.

Le Conseil Général, par son assise territoriale et par les différentes actions qu'il mène en faveur de l'environnement, est un intervenant essentiel dans la protection des zones humides. L'objectif est d'inverser la tendance actuelle de dégradation de ces zones, par des actions de connaissance, de préservation et de gestion appropriée de ces espaces naturels.

La première étape de cette mission a pour objectif de réaliser un inventaire de ces zones sur 2 ans (du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2012).

La création de cette nouvelle mission a été également rappelée lors du Budget Primitif 2010.

Un technicien a donc été recruté, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, pour cette nouvelle mission, sur un poste laissé vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Il est rappelé que l'effectif du SATESE est donc resté constant, sans incidence budgétaire.

La réalisation de cet inventaire peut bénéficier de subventions jusqu'à hauteur de 80 % (40 % par l'union européenne et 40 % par l'Agence de l'Eau), pour un montant total du projet estimé à 245 650 €.

Concernant l'aide de l'Union Européenne, le service instructeur compétant (la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a confirmé l'éligibilité aux aides européennes de ce dossier.

La demande de subvention est en cours et nécessite une délibération approuvant « le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé présentés dans la demande ». Ces documents sont annexés au présent rapport.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et d'approuver les documents annexés au présent rapport.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité de gestion du SATESE réuni le 9 octobre 2009,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 février 2010,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Rappelle la mission confiée au SATESE ayant pour objectif de réaliser un inventaire des zones humides sur 2 ans (du 1er juin 2010 au 31 mai 2012) ;
- Précise que cet inventaire dont le coût est estimé à 245 650 €, pourra bénéficier de 80 % de subventions (40 % par l'Europe et 40 % par l'Agence de l'Eau) ;
- Approuve à cet effet, les documents annexés à savoir « le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé présentés dans la demande de subvention ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président,